

Compte rendu de séance Séance du 3 Novembre 2016

L' an 2016 et le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusées :Mme DURAND Denise ayant donné procuration à M. FOUCAULT Bernard, Mme MERY BEAUGRAND Rachel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/10/2016

Date d'affichage : 27/10/2016

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 6 octobre est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2016-98
CONVENTION MEDUANE HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - 2016-99
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE - 2016-100
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SENTIER PÉDAGOGIQUE - 2016-101
SIAEP SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2015 - 2016-102
GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE - 2016-103
PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022 - 2016-104
PROJET D'ATELIERS DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2016-2017 A L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - 2016-105
DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2016-106

2016-98 – DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales :
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération N°24/2014 du 3 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLEGUE

à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 €;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-99 – CONVENTION MEDUANE HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, présente une convention de MÉDUANE HABITAT :

Un projet d'aménagement urbain et de développement du logement social est proposé sur la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne concernant la réalisation d'environ 13 logements et l'aménagement public d'un quartier.

Dans le cadre de ce partenariat d'intérêt général, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne cédera gracieusement à Méduane Habitat cette assiette foncière qui comprend des voiries, des bâtiments, des espaces verts.

Méduane Habitat sera propriétaire des constructions réalisées et rétrocèdera les aménagements publics réalisés à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

La convention MÉDUANE HABITAT est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE

Monseur le Maire à signer la convention avec MÉDUANE HABITAT et tous les documents se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 14 - contre : 3 - abstentions : 1)

2016-100 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

N° opération : 48 ÉCOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-38885
2031 OP 48	Frais d'études		37044
2033 OP 48	frais d'insertion		1841
BUDGET PRIMITIF 2016		731 182,11 €	731 182,11 €
Total délibération modificative N°1		0	0
Total délibération modificative N°2		0	0
Total délibération modificative N°3		0	0
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016		731 182,11 €	731 182,11 €

Cette décision adopté à l'unanimité permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-101 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SENTIER PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide au Conseil Régional pour :

Le sentier pédagogique réalisé en collaboration avec le « Centre Initiative Nature » et « Mayenne Nature Environnement » avec des panneaux sur les thèmes de l'écologie pour « l'École Élise Freinet », les métiers anciens anciens pour « l'École Sainte-Marie » et L'histoire pour l'Association « A la Rencontre du passé ».

L'importance du projet pour la Commune est la sensibilisation inter-génération à la préservation de la planète, sauvegarder la biodiversité et le Patrimoine. Ce projet est une initiative qui mobilise les associations et la municipalité.

Montant total des travaux : 13191.81 H.T.

Plan de financement :

RÉGION Pays De La Loire :	1300.00 €
Réserve parlementaire :	2700.00 €
Autofinancement :	9191.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
APPROUVE le projet,
SOLLICITE l'aide de la Région et
AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout documents se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-102 – SIAEP SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément au décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne doivent prendre connaissance de ce rapport.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre les élus et les consommateurs.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2016, le Président du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne a présenté le rapport du service de l'eau potable établi par l'agence de l'eau et le Comité Syndical en a pris acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-103 – GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à

la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune. Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électriques.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-104 – PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan Partenarial de Gestion (PPG),

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2016,

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2016/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EXPRIME

un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion (PPG).

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-105 – PROJET D'ATELIERS DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2016-2017 A L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'ateliers de musique pour l'année 2016-2017 à l'école Sainte-Marie.

Ces séances de musique sont proposées par Madame Fanny COURTEILLE, musicienne intervenante en art musical, école Paul FAURE à LAVAL.

Le budget nécessaire pour la mise en œuvre du projet : 670,40€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

d'allouer une participation de 300€ pour le projet d'ateliers de musique pour l'année 2016-2017 à l'école Sainte-Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne,
AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstentions : 0)

2016-106 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'agrandissement de l'École Élise FREINET, dont le montant est estimé à 450 000€ H.T.,

Ces opérations peuvent bénéficier de financements de l'État :

- DETR
- Conseil Départemental
- LAVAL-Agglomération
- toutes autres subventions ou aides publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE

la réalisation de ces travaux,

SOLLICITE

l'État pour le financement partiel de ces travaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de classes primaires au groupe scolaire Élise FREINET, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 octobre 2016.

Suite aux critères de notation, le Cabinet GUMIAUX & GOMBEAU architecte de BRÉAL-SOUS-MONTFORT (35) a été retenu.

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à assister à la Commémoration de l'armistice de 1918 qui aura lieu le dimanche 13 novembre 2016.

Séance levée à: 22h50

En mairie, le 21/11/2016

Le Maire
Olivier BARRÉ



Compte rendu de séance

Séance du 3 Novembre 2016

L' an 2016 et le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés :Mme DURAND Denise ayant donné procuration à M. FOUCAULT Bernard, Mme MERY BEAUGRAND Rachel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/10/2016

Date d'affichage : 27/10/2016

A été nommé secrétaire : M. BRUNET Paul

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 6 octobre est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2016-98
CONVENTION MEDUANE HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - 2016-99
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE - 2016-100
DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SENTIER PÉDAGOGIQUE - 2016-101
SIAEP SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2015 - 2016-102
GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE - 2016-103
PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022 - 2016-104
PROJET D'ATELIERS DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2016-2017 A L'ÉCOLE SAINTE-MARIE - 2016-105
DEMANDE DE SUBVENTIONS - 2016-106

2016-98 – DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération N°24/2014 du 3 avril 2014,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLEGUE

à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 €;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-99 – CONVENTION MEDUANE HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-Sur-Mayenne, présente une convention de MÉDUANE HABITAT :

Un projet d'aménagement urbain et de développement du logement social est proposé sur la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne concernant la réalisation d'environ 13 logements et l'aménagement public d'un quartier.

Dans le cadre de ce partenariat d'intérêt général, la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne cédera gracieusement à Méduane Habitat cette assiette foncière qui comprend des voiries, des bâtiments, des espaces verts.

Méduane Habitat sera propriétaire des constructions réalisées et rétrocèdera les aménagements publics réalisés à la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne.

La convention MÉDUANE HABITAT est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE

Monseur le Maire à signer la convention avec MÉDUANE HABITAT et tous les documents se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 14 - contre : 3 - abstentions : 1)

2016-100 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

N° opération : 48 ÉCOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		-38885
2031 OP 48	Frais d'études		37044
2033 OP 48	frais d'insertion		1841
BUDGET PRIMITIF 2016		731 182,11 €	731 182,11 €
Total délibération modificative N°1		0	0
Total délibération modificative N°2		0	0
Total délibération modificative N°3		0	0
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016		731 182,11 €	731 182,11 €

Cette décision adopté à l'unanimité permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2016.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-101 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SENTIER PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide au Conseil Régional pour :

Le sentier pédagogique réalisé en collaboration avec le « Centre Initiative Nature » et « Mayenne Nature Environnement » avec des panneaux sur les thèmes de l'écologie pour « l'École Élise Freinet », les métiers anciens anciens pour « l'École Sainte-Marie » et L'histoire pour l'Association « A la Rencontre du passé ».

L'importance du projet pour la Commune est la sensibilisation inter-génération à la préservation de la planète, sauvegarder la biodiversité et le Patrimoine. Ce projet est une initiative qui mobilise les associations et la municipalité.

Montant total des travaux : 13191.81 H.T.

Plan de financement :

RÉGION Pays De La Loire :	1300.00 €
Réserve parlementaire :	2700.00 €
Autofinancement :	9191.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le projet,

SOLLICITE l'aide de la Région et

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tout documents se rapportant au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-102 – SIAEP SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

Conformément au décret N°95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne doivent prendre connaissance de ce rapport.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre les élus et les consommateurs.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2016, le Président du SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne a présenté le rapport du service de l'eau potable établi par l'agence de l'eau et le Comité Syndical en a pris acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE

le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-103 – GESTION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

Le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à

la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Toutefois, en contrepartie de ce service, le Syndicat conserverait la totalité du produit de la collecte du droit d'usage auprès des Opérateurs. Pour rappel, le droit d'usage sollicité annuellement est arrêté à 0.55€ /ml d'alvéole occupée.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électriques.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-104 – PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2016/2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Plan Partenarial de Gestion (PPG),

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2016,

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), arrêtant le projet du Plan Partenarial de Gestion (PPG) de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2016/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EXPRIME

un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion (PPG).

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

2016-105 – PROJET D'ATELIERS DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE 2016-2017 A L'ÉCOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'ateliers de musique pour l'année 2016-2017 à l'école Sainte-Marie.

Ces séances de musique sont proposées par Madame Fanny COURTEILLE, musicienne intervenante en art musical, école Paul FAURE à LAVAL.

Le budget nécessaire pour la mise en œuvre du projet : 670,40€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

d'allouer une participation de 300€ pour le projet d'ateliers de musique pour l'année 2016-2017 à l'école Sainte-Marie de Saint-Jean-Sur-Mayenne,
AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

A la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstentions : 0)

2016-106 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'agrandissement de l'École Élise FREINET, dont le montant est estimé à 450 000€ H.T.,

Ces opérations peuvent bénéficier de financements de l'État :

- DETR
- Conseil Départemental
- LAVAL-Agglomération
- toutes autres subventions ou aides publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE

la réalisation de ces travaux,

SOLLICITE

l'État pour le financement partiel de ces travaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis d'appel public à la concurrence concernant la maîtrise d'oeuvre pour la construction de salles de classes primaires au groupe scolaire Élise FREINET, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 octobre 2016.

Suite aux critères de notation, le Cabinet GUMIAUX & GOMBEAU architecte de BRÉAL-SOUS-MONTFORT (35) a été retenu.

- Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à assister à la Commémoration de l'armistice de 1918 qui aura lieu le dimanche 13 novembre 2016.

Séance levée à: 22h50

En mairie, le 21/11/2016

Le Maire
Olivier BARRÉ

